

Quelle est la période de référence pour calculer la durée moyenne d'un conducteur poids lourds ?

Réponse courte

La période de référence pour calculer la durée moyenne de travail d'un conducteur de poids lourds (véhicules > 3,5 tonnes) est de **4 mois**, conformément à l'art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique. Sur cette période, la durée hebdomadaire moyenne ne doit pas dépasser **48 heures**.

L'entreprise peut décider de **réduire** cette période de référence après avoir recueilli l'avis de la délégation du personnel, mais les limites de 48 heures en moyenne et 60 heures par semaine isolée restent inchangées.

Définition

La **période de référence** est l'intervalle de temps sur lequel est calculée la durée moyenne hebdomadaire de travail du conducteur. Elle permet un **lissage** des heures travaillées : des semaines intenses peuvent être compensées par des semaines plus courtes, à condition que la moyenne ne dépasse pas 48 heures sur l'ensemble de la période.

Questions fréquentes

Comment fixer le début d'une période de référence dans le transport ?

Les dates de début et de fin sont fixées par l'entreprise, généralement calées sur le trimestre civil. Le calendrier doit être communiqué à l'ensemble des conducteurs et responsables d'exploitation. Les données du tachygraphe permettent un calcul continu de la moyenne.

Comment l'entreprise peut-elle réduire la période de référence ?

La réduction nécessite l'avis préalable de la délégation du personnel, conformément à l'article 20.1 de la CCT Transports & Logistique. Cet avis doit être documenté par écrit et conservé. La décision incombe à l'entreprise mais la consultation est obligatoire.

La période de référence de 4 mois peut-elle être modifiée ?

L'entreprise peut décider de réduire cette période après avoir recueilli l'avis de la délégation du personnel, mais aucune extension n'est possible. Les limites de 48 heures en moyenne et 60 heures par semaine isolée restent inchangées en toute hypothèse.

La période de référence s'applique-t-elle aux véhicules ? 3,5 tonnes ?

Non. Les conducteurs de véhicules ? 3,5 tonnes relèvent de l'article 20.2 de la CCT Transports & Logistique avec un plafond fixe de 48 heures par semaine, sans mécanisme de lissage sur une période de référence.

Le report d'heures d'une période sur la suivante est-il possible ?

Non. Le report d'heures n'est pas possible d'une période de référence sur la suivante. Chaque période de 4 mois est autonome : les éventuels excès doivent être compensés à l'intérieur de la période et ne peuvent être reportés ultérieurement.

Quelle est la période de référence pour calculer la durée moyenne d'un conducteur poids lourds ?

L'article 20.1 de la CCT Transports & Logistique fixe la période de référence à 4 mois pour les conducteurs de véhicules > 3,5 tonnes. Sur cette période, la durée hebdomadaire moyenne ne doit pas dépasser 48 heures.

Conditions d'exercice

Le mécanisme de la période de référence repose sur des règles précises.

Paramètre	Valeur
Durée standard	4 mois
Modification possible	Réduction uniquement (pas d'extension)
Consultation obligatoire	Avis de la délégation du personnel
Moyenne maximale	48 heures/semaine sur la période
Plafond absolu par semaine	60 heures
Véhicules concernés	> 3,5 tonnes uniquement
Véhicules ? 3,5 tonnes	Pas de période de référence — 48h/semaine fixe

Modalités pratiques

Le calcul de la moyenne sur la période de référence exige un suivi précis et continu.

Point pratique	Détail
Calcul	Total des heures de la période / nombre de semaines
Début de la période	Fixé par l'entreprise (généralement calé sur le trimestre)
Enregistrement	Données tachygraphe + registre des temps de travail
Vérification continue	Contrôle régulier pour anticiper les dépassements
Report d'heures	Pas de report possible d'une période sur la suivante
Conservation	Données conservées au moins 2 ans (art. 24)

Pratiques et recommandations

Définir clairement les dates de début et de fin de chaque période de référence de 4 mois et communiquer ce calendrier à l'ensemble des conducteurs et responsables d'exploitation.

Calculer la moyenne hebdomadaire en continu, idéalement chaque semaine, pour détecter les dérives suffisamment tôt et ajuster la planification des tournées.

Documenter toute décision de réduction de la période de référence avec l'avis écrit de la délégation du personnel, conformément à l'art. 20.1 de la CCT.

Distinguer clairement le régime des conducteurs de véhicules > 3,5 tonnes (moyenne sur 4 mois) de celui des conducteurs de véhicules légers (plafond fixe de 48 heures sans lissage).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 20.1 de la CCT Transports et Logistique	Période de référence de 4 mois — véhicules > 3,5 tonnes
Art. 20.2 de la CCT Transports et Logistique	Durée maximale — véhicules ? 3,5 tonnes (48h fixe)
Art. 19 de la CCT Transports et Logistique	Définition du temps de travail effectif
Art. 24 de la CCT Transports et Logistique	Conservation des registres (2 ans minimum)
Art. 9 de la CCT Transports et Logistique	Délégation du personnel

La période de référence de 4 mois ne peut être allongée, uniquement réduite. Elle ne s'applique qu'aux conducteurs de véhicules de plus de 3,5 tonnes. Les conducteurs de véhicules légers sont soumis à un plafond fixe de 48 heures par semaine sans mécanisme de lissage.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.